



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**JUILLET 2013**  
**NUMERO SPECIAL N° 42**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n°2013-29 du 25 juillet 2013 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de CHERBOURG</i> .....	3
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n°CM 13-186 du 26 juillet 2013 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.16 (HAUTEVILLE SUR MER)</i> .....	3
<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté du 24 juillet 2013 portant délégation de signature - PONTORSON</i> .....	3
<b>DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE</b> .....	<b>3</b>
<i>Décision du 16 juillet 2013 portant délégation de signature de Mme LESDOS, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie</i> .....	3
<b>DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD</b> .....	<b>6</b>
<i>Arrêté n°96/ 2013 du 26 juillet 2013 portant autorisation de prélèvements exceptionnels de faune benthique au profit du GEMEL Normandie</i> .....	6
<b>DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</b> .....	<b>7</b>
<i>Dérogation du 23 juillet 2013 portant sur des espèces soumises au titre 1er du livre 4 du code de l'Environnement - Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord - CHAUSEY</i> .....	7

---

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**


---

**Arrêté n°2013-29 du 25 juillet 2013 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de CHERBOURG**

Considérant que l'octroi d'une dérogation ponctuelle au RPM\* du port de Cherbourg permettra à la Société Nouvelle Cherbourg Maritime de stocker temporairement, sur le terre plein des flamands dans la zone nord réservé à la classe 1, dans l'attente d'une évacuation de 11 257 kgs net de substances explosives de classe 1, à compter du mercredi 31 juillet 2013 jusqu'au départ du navire prévu le 10 août 2013.

**Art. 1 :** En vue de permettre le chargement à bord du navire « MV THORCO ATLAS » de marchandise de classe 1, la Société Nouvelle Cherbourg Maritime est autorisée à déroger à l'article 114 du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg.

**Art. 2 :** La Société Nouvelle Cherbourg Maritime est autorisée à titre exceptionnel eu égard à la disponibilité des chauffeurs et de camions spécialisés, du 31 juillet au 10 août 2013, à stocker 18 conteneurs de classe 1 pour une masse nette explosive de 11 257 kgs, sur le terre plein des flamands dans la zone nord réservé à la classe 1.

Totalité du chargement répartie dans 18 conteneurs 20' :

CLASSE	ONU	NOMBRE CONTENEURS	NEQ
1.2. G	0015	18	11 257

Un gardiennage de cette zone est assuré 24H / 24H dès l'arrivée du premier conteneur et l'entrée dans la zone de protection est interdite à toute personne étrangère à l'opération.

L'interdiction de fumer ou d'effectuer des travaux à feu nu dans la zone et des moyens d'extinction seront prévus et disponibles sur place.

**Art. 3 :** Toutes les autres dispositions du RPM\* demeurent applicables.

**Art. 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une requête auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Signé : pour le préfet par intérim, le sous-préfet : Yves HUSSON

\* RPM : règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - Délégation à la mer et au littoral**


---

**Arrêté n°CM 13-186 du 26 juillet 2013 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs) en provenance de la zone de production 50.16 (HAUTEVILLE SUR MER)**

Considérant que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur des moules prélevées dans la zone de Hauteville sur mer (zone 50.16) le 24 juillet 2013 montrent une contamination bactérienne, dépassant la valeur seuil de 4600 E.coli pour la zone classée B, susceptibles de ce fait d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

**Art. 1 :** La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves non fousseurs (groupe 3) en provenance de la zone Hauteville sur mer (zone 50.16) sont provisoirement interdits à compter de la signature du présent arrêté.

**Art. 2 :** Les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés, provenant de la zone mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

**Art. 3 :** Les établissements d'expédition engagent sous leur responsabilité le retrait du marché des coquillages provenant de la zone concernée qui auraient été expédiés pour la consommation humaine depuis le 24 juillet 2013, en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Ils en informent la Direction départementale de la protection des populations de la Manche.

**Art. 4 :** Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009.

**Art. 5 :** L'utilisation de l'eau de mer provenant de la zone concernée est possible pour les établissements équipés de dispositifs capables de rendre l'eau de mer propre, au sens du règlement (CE) n°853/2004. L'utilisation de tels équipements devra avoir été préalablement validée par l'exploitant et vérifiée par le directeur départemental de la protection des populations.

Signé : le préfet par intérim : Yves HUSSON

---

**DIVERS**


---

**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**
**Arrêté du 24 juillet 2013 portant délégation de signature - PONTORSON**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Pontorson dont les noms suivent : Mme PITOIS Yolande . M. MASSE Daniel ; Mme KIEPURA Sophie

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Comptable de la Trésorerie : Stéphane VERPILLAT

---

**Dircccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale**


---

**Décision du 16 juillet 2013 portant délégation de signature de Mme LESDOS, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie**

Vu le code du travail ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de La Manche ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;



Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n°92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	<i>Décret n°00.637 du 7 juillet 2000</i>
<i>Décision de reprendre l'exécution du contrat d'apprentissage, et le cas échéant, d'interdire à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis, en cas de risques sérieux d'atteinte à l'intégrité physique morale de l'apprenti</i>	Article L.6225-4 du code du travail
<i>Décision constatant la non validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage</i> Décision de mis en demeure aux chambres consulaires de faire corriger le défaut de validité de l'enregistrement	Article R.6224-7 du code du travail
<i>Décision de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation</i> Décision de retrait du bénéfice de l'exonération prévue à l'article L6325-16 du code du travail	Article R.6325-2 du code du travail Article R6325-20 du code du travail
<i>Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)</i>	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa1 et D.6325-23 du code du travail
<i>Avis s'opposant au plan pour l'égalité des hommes et des femmes</i>	Article L1143-3 du code du travail
<i>Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur</i>	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
<i>Décision relative à la dérogation au délai maximal de 2 mois pour la prise de repos compensateur</i>	Article D.3121-14 du code du travail
<i>Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par l'une des dérogations prévues aux articles R.3121-25 et R.3121-26 du code du travail</i>	Article R.3121-28 du code du travail
<i>Décision relative à la dérogation à la durée maximale absolue du travail</i> <i>Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié</i>	Articles L.3121-35 et R.3121-23 du code du travail Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
<i>Arrêtés de dérogation au repos dominical</i>	Articles L.3132-4 et suivants du code du travail
<i>Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes touristiques</i>	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
<i>Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession</i>	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
<i>Décision de mise en demeure</i>	Article L.4721-1 du code du travail
<i>Décision de dérogation à l'interdiction d'emploi des salariés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire à des travaux énumérés sur la liste fixée par arrêté du 08/10/1990, modifié par arrêté du 04/04/1996 et par arrêté du 12/05/1998</i>	Articles D.4154-1 et D.4154-2 du code du travail
<i>Etablissements pyrotechniques – décisions d'approbation préalable de l'étude de sécurité</i>	Article 85 du décret n°79-846 du 28/09/1979
<i>Travaux salissants – décision de dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel</i>	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
<i>Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux</i>	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
<i>Arrêtés portant classement des communes en communes touristiques</i>	Article L.3132-25 du code du travail
<i>Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)</i>	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
<i>Conventions FIPJ</i>	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
<i>Décision d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée</i>	Article R.1237-3 du code du travail
<i>Licenciement pour motif économique – constat de carence de PSE, proposition de complément ou de modification de PSE, avis suite à PSE...</i>	Articles L.1233-52, L.1233-57, D1233-11 et 12 du code du travail
<i>Décision relative à la suppression du mandat de délégué syndical en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés</i>	Articles R.2143-6 du code du travail
<i>Décision de reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières</i>	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail
<i>Décision relative à l'élection de délégué du site</i>	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail
<i>Election des représentants du personnel :</i> <i>Décision de répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges à défaut d'accord</i> <i>Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'élection des représentants du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières</i>	Articles L.2314-11, R.2314-6, L.2324-13, R2322-1 et R.2324-3 du code du travail Article L.2324-13 du code du travail
<i>CE et CCE : Décision relative au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents collèges en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières</i>	Article L.2327-7 du code du travail
<i>Décision de suppression du comité d'entreprise en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés</i>	Article L.2322-7 du code du travail
<i>Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles</i>	
<i>Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte-rendu des réunions)</i>	
<i>Suivi de la recherche d'emploi</i> <i>Décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi</i>	Articles R.5426-3, R.5426-6 à R.5426-11, R.5426-14 et R.5426-15

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel

a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel de droit	oui	oui
autre	non	non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	non	non
Congés		
congés de maladie	oui	oui
congés de longue maladie		
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé de formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Mise en position sous les drapeaux et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C Administratifs Adjoints Adm, Agents adm	C Professionnels Ouvriers, conducteurs Standardistes, agents de service
Nomination	Oui	Non
Titularisation et prolongation de stage	Oui	Non
Détachement non interministériel de droit	Oui	Oui
auprès d'une autre administration	Oui	Non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non
Congés		
congés de maladie	oui	oui
congés de longue maladie		
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	non
Accomplissement du Service National et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui



## **Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord**

### ***Arrêté n°96/ 2013 du 26 juillet 2013 portant autorisation de prélèvements exceptionnels de faune benthique au profit du GEMEL Normandie***

**Art. 1 :** Dans le cadre de l'étude d'impact générale réalisée par le GEMEL Normandie et liée au remplacement du câble électrique de la Jersey Electricity Compagny, le GEMEL Normandie est autorisé à procéder à l'échantillonnage de la faune benthique au droit de Surville, sur l'estran et en mer, le long du trajet du câble.

**Art. 2 :** Les prélèvements seront effectués sur la période du 29 juillet au 2 août 2013 et réalisés de la façon suivante :  
sur l'estran : 5X3 prélèvements de 0,02 m<sup>2</sup> pour la faune (15 cm de profondeur) ; deux prélèvements de 5 cm de diamètre sur 5 cm de profondeur pour le sédiment ;

- en mer : 7X3 prélèvements de 0,1 m<sup>2</sup> pour la faune (10 cm de profondeur et 1X1 prélèvement de 0,1 m<sup>2</sup> pour le sédiment) ;

**Art. 3 :** Les prélèvements seront réalisés selon les points de coordonnées (système géodésique en WGS84) joints en annexe. En mer ils seront effectués à partir du navire « LE SALTIMBANQUE » (CH 925071) sous la responsabilité de messieurs Pascal HACQUEBART et Olivier TIMSIT, salariés du GEMEL Normandie embarqués.

**Art. 4 :** Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet et par subdélégation, le directeur interrégional adjoint de la mer : Jean-Paul GUENOLE

Annexe I à l'arrêté n° 96/2013 du 26 juillet 2013 portant autorisation de prélèvements exceptionnels de faune benthique au profit du GEMEL Normandie - Coordonnées des points de prélèvements (système géodésique en WGS84) :

Nom	Longitude		Latitude	
Jer-7	1°49,932	W	49°14,418	N
Jer-1	1°42,268	W	49°16,914	N
Jer-6	1°48,679	W	49°14,800	N
Jer-5	1°47,447	W	49°15,218	N
Jer-4	1°46,174	W	49°15,620	N
Jer-3	1°44,941	W	49°16,037	N
Jer-2	1°43,670	W	49°16,473	N
SRDL_5	1°41,738	W	49°17,083	N
SRDL_4	1°41,592	W	49°17,129	N
SRDL_3	1°41,445	W	49°17,177	N
SRDL_2	1°41,297	W	49°17,221	N
SRDL_1	1°41,147	W	49°17,269	N



## **Dreal : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

### ***Dérogation du 23 juillet 2013 portant sur des espèces soumises au titre 1er du livre 4 du code de l'Environnement - Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord - CHAUSEY***

Considérant les dégâts et pertes économiques occasionnés par les goélands argentés sur les zones conchylicoles de l'archipel des îles Chausey (commune de Granville),

Considérant les suivis et la note sur l'impact des effarouchements de goélands argentés sur l'avifaune réalisés par le Groupe Ornithologique Normand,

**Art. 1 :** Au regard de la demande formulée par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont autorisés à procéder à des opérations de tirs de Goélands argentés (*Larus argentatus*) sur la zone conchylicole de Chausey. Ils pourront se faire assister en qualité de guides logistiques par des professionnels conchyliculteurs.

**Art. 2 :** Les opérations de tirs létaux sont autorisées pour un prélèvement maximum de 80 Goélands argentés réparti comme suit : du 1er août 2013 au 30 septembre 2013, pour un prélèvement maximum de 60 Goélands argentés, à raison de 20 goélands maximum par opération ; du 1er octobre 2013 au 31 octobre 2013, pour un prélèvement maximum de 20 Goélands argentés, sous réserve d'un nouveau constat de prédation établi après le 15 septembre 2013 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

**Art. 3 :** L'office National de la Chasse et de la Faune Sauvage avisera la Direction Départementale des Territoires et de la Mer la veille de la date des sorties.

**Art. 4 :** Un compte rendu des opérations sera établi à l'issue de chaque sortie et un rapport définitif sera adressé en deux exemplaires à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, dont un à des fins de transmission au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

**Art. 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois. Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**Art. 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Manche.

Signé : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département : Christophe MAROT.

